

COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX (Haute-Savoie)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

Le Mercredi 14 décembre 2022, à 18 heures 32, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 8 Décembre 2022, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Adjoints au maire, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR: Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

ABSENTS: -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33
présents : 28
représentés : 5
absents ou excusés : 0
votants : 33

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire. Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant l'intervention de la CCSLA

Monsieur le Maire précise qu'une intervention de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy était prévue mais en raison d'un problème de calendrier, elle se fera lors d'un prochain conseil. Cela va donc raccourcir le Conseil Municipal. Il s'agissait seulement d'une information donc ce n'est pas gênant si elle a lieu une autre fois.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Discussions:

Monsieur VACHERAND-DENAND prend la parole pour indiquer que la grille de rémunération fournie date de 2008 alors qu'il s'agit d'une grille indiciaire concernant des communes de 2.000 à 10.000 habitants. C'est seulement ce qu'il voulait relever. C'est un barème.

Monsieur VIGNIER souhaite revenir sur ce compte rendu et apporter une réponse à Monsieur Olivier Tissot Dupont concernant la gratuité des forfaits secouristes à la Sambuy.

« Vous avez affirmé lors de ce conseil municipal que la Sambuy offrait 40 forfaits à des secouristes bénévoles Je m'inscris en faux sur votre déclaration, je vous développe ci-dessous en quelques points pourquoi :

Nous avons à la Sambuy le plus long télésiège à pince fixe de Haute Savoie (1km750 et 19 pylônes)
Il nous est fait obligation par le STRMTG (Service Technique des Remontées Mécanique des Transports Guidés)
d'avoir une liste de bénévoles formés en cas d'évacuation verticale
Sans cette liste de secouristes le télésiège ne peut être ouvert
Nous avons la nécessité d'avoir 13 équipes formées et opérationnelles
Ces secouristes ont 8 formations sur place : 4 au Printemps et 4 en Automne
Cette dernière année, il a été offert 17 forfaits saisons et non pas 40 comme vous l'affirmez

Je pense navrant et rabaissant de telles déclarations surtout concernant des bénévoles qui s'investissent pour le bon fonctionnement de notre station ».

Monsieur TISSOT-DUPONT répond que les données proviennent d'une communication qu'il a vue avec le Directeur de la station. Si les chiffres donnés sont erronés, ils ne viennent pas de lui mais de sa source qui est le Directeur. Il ne remet pas du tout en cause le bénévolat et la fonction des secouristes, seulement le fait d'offrir des gratuités. Il a été pendant 20 ans sur le terrain et il sait donc ce que c'est ...

Monsieur le Maire reprend en disant qu'il est tout excusé, qu'il a donné son sentiment. Les choses ont donc été regardées de plus près. Tout est logique par rapport au compte rendu.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 novembre 2022.

AFFAIRES GENERALES

1 - Installation d'un conseiller municipal en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Séverine DESSUISE, Conseillère Municipale, issue de la liste "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex", a démissionné de son mandat le 25 Novembre 2022.

Les modalités de son remplacement sont prévues par l'article L. 270 du code électoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Aucune condition, notamment de sexe, n'est prévue pour la désignation d'un conseiller municipal pour succéder au conseiller municipal démissionnaire. Le conseiller municipal démissionnaire sera donc remplacé par le suivant de la liste.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur MARTINET Jean-Philippe suivant sur la liste « *Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex* » est appelé à siéger au sein du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ♣ De prendre acte de l'installation de Monsieur MARTINET Jean-Philippe au sein du Conseil Municipal en remplacement de Madame Séverine DESSUISE;
- 4 De prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal

Discussions:

Monsieur le Maire souhaite, au nom de l'assemblée, la bienvenue à Monsieur MARTINET. Ce dernier prend donc ses fonctions de Conseiller Municipal et Monsieur le Maire l'invite à prendre la parole s'il le souhaite.

Monsieur MARTINET prend la parole et salue l'assemblée. Il précise qu'il est honoré. Il tient à ajouter trois choses :

- Avec l'accord de ses colistiers, il va essayer de diffuser les travaux du Conseil Municipal, car la transparence les unit avec les électeurs. C'est ce qui fait que les électeurs auront confiance. Toute parole retranscrite est de toute façon un peu modifiée.
- Le second point, qui lui est très important, c'est que le choix des collectivités territoriales notamment ce qui encadre l'emploi des agents est important car ce sont des professionnels qui nous aident tous les jours. Il pense que ce sont des personnes qu'il faut préserver, qui face à leur mission méritent le respect à tout égard.
- Le troisième point est qu'il ne voit aucune difficulté à ce que soient présents tous les médias nécessaires ou qui le souhaitent pendant les travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il comprend donc que Monsieur MARTINET veut que les informations soient claires et transparentes. Il en est très heureux, même si quelque fois malheureusement les informations ne le sont pas beaucoup.

Il lui souhaite encore une fois la bienvenue.

Monsieur le Maire rappelle que ce Conseil Municipal a été préparé sans Directrice Générale des Services, par Madame MARECHAL qui est présente et qu'il remercie vivement d'être venue et Madame BRASSOUD qui fait un énorme travail.

2- Election des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration, dont la composition est définie par les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Par délibération n° Del.2022-IX-117 du 28 septembre 2022, le conseil municipal a mis à jour la composition des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune, en proposant de remplacer Monsieur Philippe STRAPPAZZON (démissionnaire) par Monsieur Dominique GOUSSARD. Le vote s'est fait à main levée.

Par courrier du 9 novembre 2022, cette délibération a fait l'objet d'un examen au titre du contrôle de légalité qui appelle les observations suivantes :

S'agissant de la composition du conseil d'administration du CCAS, l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est Secret.

En conséquence, le conseil municipal est invité à procéder au retrait de ladite délibération entachée d'illégalité.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. [...] Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Il est donc proposé les candidatures de :

- pour la liste « Envie commune » :
 - Christine DUMONT-THIOLLIERE
 - Brigitte BOISSON
 - François HUSAK
 - Agnès BALLIEU
 - Dominique GOUSSARD
 - Jeannie TREMBLAY-GUETTET
 - Liliane THORENS
 - Christiane LECUYER

- pour la liste « Une énergie nouvelle » :
 - Anne-Marie BERNARD
 - Damien VACHERAND-DENAND
 - Julie DENAMBRIDE
 - Olivier TISSOT-DUPONT
- pour la liste « Rassembler et agir pour Faverges-Seythenex » :
 - Yves CREPEL

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ♣ De décider le retrait de la délibération n° Del.2022-IX-117 du 28 septembre 2022, portant mise à jour la composition des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune,
- ♣ D'élire, à bulletin secret, les huit administrateurs issus de ses rangs et appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire en étant le Président de droit.

Discussions:

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet un peu particulier, l'élection des membres du CCAS. Il faut refaire les élections qui ont été faites au début du mandat, sous la responsabilité du DGS de l'époque, car les votes n'étaient pas conformes. Il aurait fallu voter la liste du CCAS à bulletin secret. Cela n'avait pas été fait. Évidemment aucun membre autour de la table ne connaissait la loi, c'était au DGS de l'époque de la connaître. Il est donc obligatoire de refaire cette délibération car cette décision souffrait d'irrégularité.

Il s'agit d'un vote de liste. Il faut des assesseurs : Madame BALLIEU, Monsieur VACHERAND-DENAND et Monsieur PORTIER se portent volontaires. Les personnes avec procuration votent 2 fois.

Madame BRASSOUD indique que tout le monde a donc son « matériel », il faut mettre une seule liste dans l'enveloppe marron. Madame MARECHAL va passer faire le tour pour récupérer (personne ne se déplace). Ceux qui ont des procurations ont deux enveloppes et doivent donc voter 2 fois.

Quand le tour sera terminé, Messieurs VACHERAND-DENAND et PORTIER, et Madame BALLIEU feront le dépouillement.

Monsieur CREPEL prend la parole concernant le fait qu'il s'agit d'un vote par liste et que 8 conseillers vont être élus.

Madame BRASSOUD indique qu'il faut attendre le résultat des votes, il s'agit d'un vote à la proportionnelle et au plus fort reste. Il y a une mécanique avec le tableau des calculs. Selon les votes, il y a un quotient, le nombre d'exprimés divisés par le nombre de sièges à pourvoir. Des calculs sont ensuite faits pour déterminer, au premier calcul le nombre de siège et ensuite on regarde le plus fort reste.

Madame DUMONT-THIOLLIERE en profite pour informer les personnes qui vont être élues d'ici quelques minutes de bien vouloir réserver le mardi 20 décembre à 18h30 pour la réunion du CCAS.

Monsieur le Maire précise de noter que les choses n'ont pas été faites correctement mais qu'il avait néanmoins veiller à ce que les minorités soient représentées. Théoriquement, elles devraient donc être représentées.

Monsieur VACHERAND-DENAND annonce 25 voix pour une envie Commune, 4 voix pour Une énergie nouvelle et 4 voix pour Rassembler et agir pour Faverges-Seythenex.

Madame MARECHAL prend donc la parole pour indiquer qu'il y a 33 inscrits, 33 votants, pas de blancs, pas de nuls. Il y a donc 33 suffrages exprimés (calculés automatiquement). Le coefficient électoral est de 4,13 avec 25 voix pour la liste 1, 4 voix pour la liste 2 et 4 voix pour la liste 3.

Cela donne donc directement 6 sièges à la liste 1. La répartition qui suit est au plus fort reste. Il reste 4 voix et 4 voix. Sur les 8 sièges à répartir, 6 sont déjà attribués et il en reste 2 à répartir. Comme les deux minorités sont à égalité, il faut répartir un siège pour la liste 2 et un siège pour la liste 3.

Ceci exposé, et après avoir voté, le Conseil Municipal :

- ♣ Décide le retrait de la délibération n° Del.2022-IX-117 du 28 septembre 2022, portant mise à jour la composition des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune,
- ♣ Elit, à bulletin secret, les huit administrateurs issus de ses rangs et appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire en étant le Président de droit.

Nombre de bulletins dans l'urne : 33 Nombre de votes exprimés : 33 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de votes exprimés pour la liste « Envie commune » : 25 Nombre de votes exprimés pour la liste « Une énergie nouvelle » : 4 Nombre de votes exprimés pour la liste « Rassembler et agir pour Faverges-Seythenex » : 4

- Approuve l'élection, à bulletin secret, des élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS:
 - pour la liste « Envie commune » :
 - Christine DUMONT-THIOLLIERE
 - Brigitte BOISSON
 - François HUSAK
 - Agnès BALLIEU
 - Dominique GOUSSARD
 - Jeannie TREMBLAY-GUETTET
 - pour la liste « Une énergie nouvelle » :
 - o Anne-Marie BERNARD
 - pour la liste « Rassembler et agir pour Faverges-Seythenex » :
 - Yves CREPEL

Monsieur le Maire indique qu'on revient donc à la même représentation mais qu'on est dans les règles. Il remercie les assesseurs, Madame MARECHAL et Madame FLAVIEN.

Il précise qu'il y a une réunion pour les élus le mardi 20 décembre à 18h30 avec les représentants de la société civile qui eux, sont nommés par arrêté municipal, par le Maire.

Il remercie et félicite les élus.

FINANCES

3- Décision modificative n° 1 – 2022 – Budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges Seythenex (Annexe n°1)

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre du budget annexe Eau Affermage, il convient de régulariser des écritures comptables de l'exercice **2021** par l'annulation de mandats et de titres émis en TTC.

En effet ce budget aurait dû être soumis à la TVA dès 2021, lors de la mise en place de la Délégation de Service Publique avec Véolia signée en mars 2021. Il convient cette année de régulariser ce nouveau régime, et d'inscrire les crédits nécessaires à ces régularisations.

Pour rappel le budget 2022 est conforme et les prévisions budgétaires sont bien prévues en HT. Le budget 2022 déclare de la TVA collectée (correspond aux ventes) et la TVA déductible (correspond à la TVA sur achat = travaux).

Vu les inscriptions budgétaires proposées dans la décision modificative n°1 du budget annexe eau affermage, ci-dessous :

| IMPUTATION | | LIBELLE | MONTANT |
|------------|---------|--|------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | | |
| | | TOTAL FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| | | RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 423 865,77 |
| 70 | 70111 | Vente d'eau aux abonnés | 126 820,13 |
| 77 | 773 | Mandats annulés sur exercices antérieurs | 297 045,64 |
| | | DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 239 046,69 |
| 67 | 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 152 184,15 |
| 011 | 6226 | Honoraires | 195,87 |
| | 6287 | Remboursement de frais | 86 666,67 |
| | | DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 184 819,08 |
| 023 | | Virement à la section d'investissement | 184 819,08 |

| | | TOTAL INVESTISSEMENT | 0,00 |
|-----|-------|--|------------|
| | | DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 184 819,08 |
| 23 | 23151 | Installation matériel et outillage technique | 184 819,08 |
| | | RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 184 819,08 |
| 021 | | Virement de la section de fonctionnement | 184 819,08 |

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ♣ D'approuver la décision modificative n°1, exercice 2022 du budget annexe Eau Affermage de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, jointe en annexe.
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ♣ Approuve la décision modificative n°1, exercice 2022 du budget annexe Eau Affermage de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, jointe en annexe.
- ♣ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Décision modificative n° 2 - Budget Principal de la commune de Faverges-Seythenex (Annexe n°2)

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par Délibération n°Del.2022-III-21 du 06 avril 2022, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif (B.P.) de l'année 2022. Une première décision modificative a été votée lors du conseil municipal du 28 septembre 2022, par délibération n° Del.2022-IX-119.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative (D.M.) n° 02 sont les suivantes :

| IMPUTATION | | LIBELLE | MONTAN T |
|--------------|-------------|------------------------------------|-------------|
| CHAPITR E | ARTICL E | | |
| | | TOTAL FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| | | RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 29 094,00 |

| 73 | 73211 | Attribution de compensation (Prévu au BP = 2 505 000 €, Réel = 2 534 094 €) | 29 094,00 |
|-----|-------|---|------------|
| | | DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 29 094,00 |
| 011 | 60612 | Energie, électricité | 23 016,00 |
| 68 | 6817 | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | 6 078,00 |
| | | TOTAL INVESTISSEMENT | 0,00 |
| | | DEDENICES DEEL LES DUNIVESTISSEMENT | 0.00 |
| | | DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| 10 | 10226 | Taxe d'aménagement (Correspond à une estimation du reversement de la taxe d'aménagement perçue en 2022, selon délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022). | 30 000,00 |
| 23 | 2315 | Installation matériels et outillages techniques | -30 000,00 |

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ♣ D'approuver cette décision modificative n° 2 du budget de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, cijointe,
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ♣ Approuve cette décision modificative n° 2 du budget de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, ci-jointe,
- ♣ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions:

Monsieur CREPEL demande s'il est possible d'avoir des explications concernant les actifs circulants.

Madame MARECHAL répond qu'il s'agit des créances douteuses. En fait et comme ce sera vu plus tard, il sera demandé au Conseil Municipal de voter une délibération pour provisionner les créances douteuses, les futurs impayés. Ils sont ajoutés dans la Décision modificative.

5- Fixation des divers tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2023

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il convient de rappeler que les tarifs communaux proposés ci-dessous n'ont pas été réévalués en 2022.

Dans le cadre des activités des services et des occupations du domaine public, il convient de revaloriser les tarifs selon le tableau ci-dessous :

| | TARIFS 2021 | Proposition tarifs à compter du 1 ^{er} Janvier 2023 |
|--|----------------|--|
| DROIT DE PLACE ET VOIRIE | | |
| * Marché le ml pour les abonnés par marché | 1,06 € | 1,80 € |
| * Marché branchement électrique pour les abonnés par AN | 20,00€ | 30,00 € |
| * Marché branchement électrique pour les occasionnels par JOUR | 0,57€ | 1,00 € |
| * Droit de place vente au déballage le ml et par JOUR | 4,27€ | 4,50 € |
| * Marché des producteurs par emplacement et par AN | 50,80 € | 55,00 € |
| * Marché des créateurs par emplacement et par JOUR | - € | 4,50 € |
| * Forains : forfait occupation par JOUR | 30,55€ | 35,00 € |
| * Food truck ou ambulant (camion alimentaire ou autres) par emplacement et par JOUR pour des manifestations occasionnelles | - € | 15,00 € |
| * Food truck ou ambulant (camion alimentaire ou autres) par emplacement et par AN pour les réguliers (1 fois par semaine) | - € | 55,00 € |
| * Manèges par journée | - € | 15,00 € |
| * Stationnement Taxi par emplacement et par an | 298,80 € | 300,00 € |
| EXPOSITION VEHICULES | | |
| * Par véhicule et par jour | 8,60 € | 10,00 € |
| * Exposition le ml par jour (type barnum) | 3,57€ | 4,50 € |
| CAMIONS OUTILLAGE | | |
| * Emplacement à la journée | 279,70 € | 280,00 € |
| * Emplacement à la 1/2 journée | 147,90 € | 150,00 € |
| DUPLICOPIES | | TRAIN PURE LINE |

| * Tirages noir et blanc le mille (papier non fourni) | 256,60 € | 260,00 € |
|---|-------------|----------|
| * Tirages couleur le mille (papier non fourni) | 330,00 € | 330,00 € |
| FRAIS LIES A LA MISE EN FOURRIERE | | |
| * Remboursement du coût réel selon facture établie par le prestataire dans la limite des tarifs maxima selon arrêté publié au journal officiel. | ·- | - |
| AGENTS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION | | |
| * Adjoint technique et administratif - tarif horaire | 34,20 € | 35,00 € |
| * Adjoint principal technique et administratif - tarif horaire | 38,25 € | 40,00 € |
| * Agent de maîtrise (peinture, plomberie et électricité) - tarif horaire | 44,30 € | 45,00 € |
| * Agent de maîtrise (mécanique) - tarif horaire | 49,80 € | 50,00 € |
| * Technicien - Rédacteur - tarif horaire | 52,80 € | 55,00 € |
| * Attaché - Ingénieur - forfait 1/2 journée | 310,00 € | 300,00 € |
| * Technicien - Rédacteur 1/2 journée | 259,60 € | 220,00 € |
| LOCATION VEHICULES A D'AUTRES ORGANISMES | ALL LANDS I | |
| * Fourgon avec Chauffeur - tarif horaire | 49,80 € | 50,00 € |
| * Camion 10 T avec Chauffeur PL - tarif horaire | 58,35 € | 60,00 € |
| * Unimog avec Chauffeur PL - tarif horaire | 52,80 € | 53,00 € |
| * Tondeuse avec Chauffeur - tarif horaire | 61,90 € | 62,00 € |
| * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire | 93,60 € | 94,00 € |
| * Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien - tarif horaire | 27,50 € | 28,00 € |
| * Nacelle élévatrice forfait déplacement | 58,35 € | 60,00 € |
| * Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire | 71,50 € | 72,00 € |
| * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire | 105,60 € | 106,00 € |
| * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire | 102,60 € | 103,00 € |
| MULTI-ACCUEIL | | |
| * Accueil enfants vacanciers - touristes - tarif horaire | 5,00 € | 5,00 € |
| | | |

Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2022,

Il est demandé au conseil municipal:

- ♣ D'approuver les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le tableau cidessus.
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

♣ Approuve les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le tableau ci-dessous.

| | TARIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2023 |
|---|---|
| DROIT DE PLACE ET VOIRIE | |
| * Marché le ml pour les abonnés par marché | 1,80 € |
| * Marché branchement électrique pour les abonnés par AN | 30,00 € |
| * Marché branchement électrique pour les occasionnels par JOUR | 1,00 € |
| * Droit de place vente au déballage le ml et par JOUR | 4,50 € |
| * Marché des producteurs par emplacement et par AN | 55,00 € |
| * Marché des créateurs par emplacement et par JOUR | 4,50 € |
| * Forains : forfait occupation par JOUR | 35,00 € |
| * Food truck ou ambulant (camion alimentaire ou autres) par emplacement et par JOUR pour des manifestations occasionnelles | 15,00 € |
| * Food truck ou ambulant (camion alimentaire ou autres) par emplacement et par AN pour les réguliers (1 fois par semaine) | 55,00 € |
| * Manèges par journée | 15,00 € |
| * Stationnement Taxi par emplacement et par an | 300,00 € |
| EXPOSITION VEHICULES | |
| * Par véhicule et par jour | 10,00 € |
| * Exposition le ml par jour (type barnum) | 4,50 € |
| CAMIONS OUTILLAGE | |
| * Emplacement à la journée | 280,00 € |
| * Emplacement à la 1/2 journée | 150,00 € |
| DUPLICOPIES | |
| * Tirages noir et blanc le mille (papier non fourni) | 260,00 € |
| * Tirages couleur le mille (papier non fourni) | 330,00 € |
| FRAIS LIES A LA MISE EN FOURRIERE | |
| Remboursement du coût réel selon facture établie par le prestataire dans la limite des tarifs maxima selon arrêté publié au journal officiel. | - |
| AGENTS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION | |
| * Adjoint technique et administratif - tarif horaire | 35,00 € |
| * Adjoint principal technique et administratif - tarif horaire | 40,00 € |

| * Technicien - Rédacteur - tarif horaire * Attaché - Ingénieur - forfait 1/2 journée * Technicien - Rédacteur 1/2 journée * Technicien - Rédacteur 1/2 journée * Technicien - Rédacteur 1/2 journée * LOCATION VEHICULES A D'AUTRES ORGANISMES * Fourgon avec Chauffeur - tarif horaire * Camion 10 T avec Chauffeur PL - tarif horaire * Unimog avec Chauffeur PL - tarif horaire * Tondeuse avec Chauffeur - tarif horaire * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire * Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice forfait déplacement * Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire 106,00 € | * Agent de maîtrise (peinture, plomberie et électricité) - tarif horaire | 45,00 € |
|--|--|----------|
| * Attaché - Ingénieur - forfait 1/2 journée * Technicien - Rédacteur 1/2 journée * Technicien - Rédacteur 1/2 journée * LOCATION VEHICULES A D'AUTRES ORGANISMES * Fourgon avec Chauffeur - tarif horaire * Camion 10 T avec Chauffeur PL - tarif horaire * Unimog avec Chauffeur PL - tarif horaire * Tondeuse avec Chauffeur - tarif horaire * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire * Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice forfait déplacement * Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire 103,00 € | * Agent de maîtrise (mécanique) - tarif horaire | 50,00 € |
| * Technicien - Rédacteur 1/2 journée LOCATION VEHICULES A D'AUTRES ORGANISMES * Fourgon avec Chauffeur - tarif horaire * Camion 10 T avec Chauffeur PL - tarif horaire * Unimog avec Chauffeur PL - tarif horaire * Tondeuse avec Chauffeur - tarif horaire * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire * Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice forfait déplacement * Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire 103,00 € | * Technicien - Rédacteur - tarif horaire | 55,00 € |
| * Fourgon avec Chauffeur - tarif horaire * Camion 10 T avec Chauffeur PL - tarif horaire * Unimog avec Chauffeur PL - tarif horaire * Tondeuse avec Chauffeur - tarif horaire * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire * Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice forfait déplacement * Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire 106,00 € | * Attaché - Ingénieur - forfait 1/2 journée | 300,00 € |
| * Fourgon avec Chauffeur - tarif horaire * Camion 10 T avec Chauffeur PL - tarif horaire * Unimog avec Chauffeur PL - tarif horaire * Tondeuse avec Chauffeur - tarif horaire * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire * Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice forfait déplacement * Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire | * Technicien - Rédacteur 1/2 journée | 220,00 € |
| * Camion 10 T avec Chauffeur PL - tarif horaire * Unimog avec Chauffeur PL - tarif horaire * Tondeuse avec Chauffeur - tarif horaire * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire * Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice forfait déplacement * Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire | LOCATION VEHICULES A D'AUTRES ORGANISMES | |
| * Unimog avec Chauffeur PL - tarif horaire * Tondeuse avec Chauffeur - tarif horaire * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire * Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice forfait déplacement * Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire | * Fourgon avec Chauffeur - tarif horaire | 50,00 € |
| * Tondeuse avec Chauffeur - tarif horaire * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire * Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice forfait déplacement * Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire | * Camion 10 T avec Chauffeur PL - tarif horaire | 60,00 € |
| * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire * Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice forfait déplacement * Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire * 103,00 € | * Unimog avec Chauffeur PL - tarif horaire | 53,00 € |
| * Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice forfait déplacement * Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire | * Tondeuse avec Chauffeur - tarif horaire | 62,00 € |
| * Nacelle élévatrice forfait déplacement * Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Dalayeuse avec chauffeur - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire | * Case avec Chauffeur PL - tarif horaire | 94,00 € |
| * Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire 103,00 € | * Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien - tarif horaire | 28,00 € |
| * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire 106,00 € * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire 103,00 € | * Nacelle élévatrice forfait déplacement | 60,00 € |
| * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire 103,00 € | * Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire | 72,00 € |
| · Committee of the comm | * Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire | 106,00 € |
| MULTI-ACCUEIL | * Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire | 103,00 € |
| | MULTI-ACCUEIL | |
| * Accueil vacanciers - touristes - tarif horaire 5,00 € | * Accueil vacanciers - touristes - tarif horaire | 5,00 € |

Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions:

Madame LECUYER demande s'il n'y a pas un système d'abonné et de non-abonné à Faverges.

Madame BRASSOUD répond en disant qu'il y a des tarifs abonnés et pour les non-abonnés des tarifs occasionnels (ligne 4 dans le document).

Elle précise aussi que deux autres chantiers vont être ouverts, la ligne concernant l'occupation du domaine public n'a jamais été utilisée, les terrasses, les bennes de chantier, les palissades ... il faut ouvrir ce chantier afin de connaître les limites (est ce que la chaise est sur un espace privé ou public ?).

L'autre chantier concerne les terres agricoles ; on ne sait pas « à qui on ne facture rien ». On ne sait pas qui utilise les terres ...

Monsieur VACHERAND-DENAND reprend en disant que la Commune ne sait même pas quelles terres elle a exactement et donc personne ne sait qui est où et à qui. C'est vraiment un gros chantier qui doit être mis en œuvre.

Monsieur le Maire précise donc qu'il y a du travail.

Monsieur MARTINET aurait souhaité ajouter un Broyeur dans les services, qui manque selon lui. En effet, s'il est possible de faire évoluer ce type de disposition, dans les matériels, il pourrait y avoir un broyeur qui serait à disposition des services

Monsieur le Maire prend la parole pour dire qu'il s'agit d'une compétence intercommunale.

Monsieur MARTINET demande si c'est considéré comme un déchet ou comme une prestation dans un jardin, ce sont deux choses différentes. Pour lui c'est une ressource, c'est une valeur, ce n'est pas un déchet. C'est son avis personnel.

Madame MARECHAL souhaite apporter une précision : les questions portent sur le matériel mis à disposition pour les organismes, collectivités ou le personnel ... mais pas pour les privés

6- Fixation des tarifs de la Médiathèque applicables à compter du 1er janvier 2023

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il convient de rappeler que les tarifs de la Médiathèque proposés ci-dessous n'ont pas été réévaluée en 2022.

Dans le cadre des activités des services et des occupations du domaine public, il convient de revaloriser les tarifs selon le tableau ci-dessous :

| | TARIFS 2021 | Proposition tarifs à compter du 1 ^{er} Janvier 2023 |
|--|-----------------|--|
| PHOTOCOPIES MEDIATHEQUE | | |
| * A4 simple noir et blanc | € | 0,30 € |
| * A4 recto-verso noir et blanc | € | 0,30 € |
| * A4 couleur | 0,30 € | 0,30 € |
| * A4 Recto verso couleur | 0,40 | 0,40 € |
| * A3 Noir et Blanc | 0,30 | 0,30 € |
| * A3 Recto verso Noir et Blanc | 0,40 | 0,40 € |
| * A3 couleur | 0,50 | 0,50 € |
| * A3 Recto verso couleur | 0,70 | 0,70 € |
| DIVERS | | |
| * Perte livres ou C D (remboursement au coût réel) | prix coûtant | prix coûtant |
| * Vente de livres, BD ou CD (occasion) | 1,00 | 1,00 € |
| * Vente lot de 5 revues (occasion) | 1,00 | 1,00 € |

| ABONNEMENTS | | |
|---|----------------|------------|
| USAGERS FAVERGES-SEYTHENEX | | |
| * Abonnement familial (carte parents & carte enfants) | 15,00 | 15,00 |
| * Abonnement enfant | 4,00 | 4,00 € |
| * Abonnement adultes au-delà de 14 ans | 8,00 | 8,00 € |
| * Abonnements Ecoles | gratuit | gratuit |
| USAGERS HORS FAVERGES-SEYTHENEX | | |
| * Abonnement familial (carte parents & carte enfants) | 30,00 | 30,00 |
| * Abonnement enfant | 8,00 | 8,00 € |
| * Abonnement adultes au-delà de 14 ans | 16,00 € | 16,00 € |
| * Abonnements Ecoles | <i>50,00</i> € | 50,00 |

Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2022,

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** les tarifs de la Médiathèque applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve les tarifs de la Médiathèque applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le tableau cidessous.

| TARIFS A COMPTER DU 1 ^{ER} |
|--|
| JANVIER 2023 |
| |
| 0,30 € |
| 0,30 € |
| 0,30 € |
| 0,40 € |
| 0,30 € |
| 0,40 € |
| 0,50 € |
| 0,70 € |
| |

| DIVERS | |
|---|--------------|
| * Perte livres ou C D (remboursement au coût réel) | prix coûtant |
| * Vente de livres, BD ou CD (occasion) | 1,00 € |
| * Vente lot de 5 revues (occasion) | 1,00 € |
| ABONNEMENTS | |
| USAGERS FAVERGES-SEYTHENEX | |
| * Abonnement familial (carte parents & carte enfants) | 15,00 € |
| * Abonnement enfant | 4,00 € |
| * Abonnement adultes au-delà de 14 ans | 8,00 € |
| * Abonnements Ecoles | gratuit |
| USAGERS HORS FAVERGES-SEYTHENEX | |
| * Abonnement familial (carte parents & carte enfants) | 30,00 € |
| * Abonnement enfant | 8,00 € |
| * Abonnement adultes au-delà de 14 ans | 16,00 € |
| * Abonnements Ecoles | 50,00 € |

4 Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Fixation des tarifs des locations de salles applicables à compter du 1er janvier 2023

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu les articles L.2122-21 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des locations de salles communales,

Par délibération n° Del.2021-XI-175 du 15 décembre 2021, le conseil municipal a voté l'harmonisation et la revalorisation des tarifs des locations de salles à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le tableau ci-dessous.

Les gratuités, dans la limite d'une fois par an pour une petite salle et d'une fois par an pour une grande salle, seront accordées aux associations ou syndicats ayant leur siège sur la commune de Faverges-Seythenex et aux partis politiques.

Il convient de modifier ces tarifs à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

| SALLE COMMUNALE CLOS DES SOYEUX - MAISON DES ASSOCIATIONS – CHALET CLOS BERGER - RESTAURANTS SCOLAIRES VESONNE ET FRONTENEX - SALLE AUDIO VISUELLE | TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2022 | Proposition tarifs à compter du 1 ^{er} Janvier 2023 |
|---|---|---|
| Tarif horaire activité lucrative sans chauffage | 30,00€ | 30,00 € |
| Tarif horaire activité lucrative avec chauffage | 35,00 € | 36,00€ |
| Tarif horaire activité non lucrative sans chauffage | 20,00€ | 20,00€ |
| Tarif horaire activité non lucrative avec chauffage | 25,00 € | 26,00€ |
| SALLE POLYVALENTE | | |
| Bal, Repas | 560,00 € | 580,00€ |
| Chauffage forfait | 140,00 € | |
| Réunion - Vin d'honneur | 340,00 € | |
| Congrès avec repas Société extérieure | 870,00 € | |
| Tarif horaire sans chauffage | 30,00 € | |
| Tarif horaire avec chauffage | 55,00 € | |
| Non restitution de corbeille, vaisselle, couverts (prix | 33,00 € | 38,00 € |
| unitaire) | 1,00€ | 1,00€ |
| CAUTIONS SALLE POLYVALENTE | | |
| Caution de réservation | 150,00€ | 150,00€ |
| Caution de salle | 635,00€ | 635,00€ |
| Caution de nettoyage | 365,00€ | 365,00€ |
| Caution système vidéo projecteur | 2 515,00 € | 2 515,00 € |
| FOYER MUNICIPAL LA SOIERIE | | |
| GRANDE SALLE | | |
| Tarif horaire activité lucrative sans chauffage | 35,00 € | 35,00€ |
| Tarif horaire activité lucrative avec chauffage | 40,00 € | 41,00€ |
| Tarif horaire activité non lucrative sans chauffage | 25,00 € | 25,00€ |
| Tarif horaire activité non lucrative avec chauffage | 30,00 € | 31,00€ |
| PETITE SALLE | | |
| Tarif horaire sans chauffage | 20,00 € | 20,00€ |
| Tarif horaire avec chauffage | 30,00 € | 31,00€ |
| Soirée sans chauffage | 350,00 € | 350,00€ |
| Soirée avec chauffage | 450,00 € | 460,00€ |
| Caution | 350,00 € | 350,00€ |
| FOYER RURAL | | |
| Tarif horaire activité lucrative sans chauffage | 35,00 € | 35,00 € |
| Tarif horaire activité lucrative avec chauffage | 40,00 € | |
| Tarif horaire activité non lucrative sans chauffage | 25,00 € | 25,00€ |
| Tarif horaire activité non lucrative avec chauffage | 30,00 € | |
| Réunion - Vin d'honneur - Soirée diapo (ménage compris) | 170,00 € | 180,00€ |
| Soirée avec repas dansant - Repas familial (ménage compris) | 250,00 € | |
| Chauffage forfait | 60,00 € | |
| Caution | 350,00 € | |

Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2022,

Il est demandé au conseil municipal:

- ♣ D'approuver les tarifs de location de salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le tableau ci-dessus
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

♣ Approuve les tarifs de location de salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

| SALLE COMMUNALE CLOS DES SOYEUX - MAISON DES ASSOCIATIONS – CHALET CLOS BERGER - RESTAURANTS SCOLAIRES VESONNE ET FRONTENEX - SALLE AUDIO VISUELLE | TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2023 |
|---|---|
| Tarif horaire activité lucrative sans chauffage | 30,00 € |
| Tarif horaire activité lucrative avec chauffage | 36,00 € |
| Tarif horaire activité non lucrative sans chauffage | 20,00€ |
| Tarif horaire activité non lucrative avec chauffage | 26,00 € |
| SALLE POLYVALENTE | |
| Bal, Repas | 580,00€ |
| Chauffage forfait | 155,00€ |
| Réunion - Vin d'honneur | 350,00€ |
| Congrès avec repas Société extérieure | 900,00€ |
| Tarif horaire sans chauffage | 30,00€ |
| Tarif horaire avec chauffage | 58,00€ |
| Non restitution de corbeille, vaisselle, couverts (prix unitaire) | 1,00€ |
| CAUTIONS SALLE POLYVALENTE | |
| Caution de réservation | 150,00€ |
| Caution de salle | 635,00€ |
| Caution de nettoyage | 365,00€ |
| Caution système vidéo projecteur | 2 515,00 € |
| FOYER MUNICIPAL LA SOIERIE | |
| GRANDE SALLE | |
| Tarif horaire activité lucrative sans chauffage | 35,00 € |
| Tarif horaire activité lucrative avec chauffage | 41,00 € |
| Tarif horaire activité non lucrative sans chauffage | 25,00 € |
| Tarif horaire activité non lucrative avec chauffage | 31,00 € |
| PETITE SALLE | |
| Tarif horaire sans chauffage | 20,00€ |
| Tarif horaire avec chauffage | 31,00 € |
| Soirée sans chauffage | 350,00€ |

| Soirée avec chauffage | 460,00€ |
|---|---------|
| Caution | 350,00€ |
| FOYER RURAL | |
| Tarif horaire activité lucrative sans chauffage | 35,00€ |
| Tarif horaire activité lucrative avec chauffage | 41,00€ |
| Tarif horaire activité non lucrative sans chauffage | 25,00€ |
| Tarif horaire activité non lucrative avec chauffage | 31,00€ |
| Réunion - Vin d'honneur - Soirée diapo (ménage compris) | 180,00€ |
| Soirée avec repas dansant - Repas familial (ménage compris) | 260,00€ |
| Chauffage forfait | 66,00€ |
| Caution | 350,00€ |

Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Fixation des tarifs du cimetière et de la Maison funéraire applicables à compter du 1er Janvier 2023

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs du cimetière et de la Maison Funéraire.

Par délibération n° del.2021-XI-176 du 15 décembre 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs du cimetière et de la maison funéraire, applicable au 1^{er} janvier 2022.

Il convient de modifier ces tarifs à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

| CIMETIERE ET MAISON FUNERAIRE | TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2022 | Proposition tarifs à compter du 1 ^{er} Janvier 2023 |
|--|---|--|
| Concession 15 ans, le m² | 94,00 € | 100,00€ |
| Concession 30 ans, le m² | 172,00 € | 180,00€ |
| Columbarium cavurne 1 à 2 urnes - 15 ans | 520,00€ | 520,00€ |
| Columbarium cavurne 1 à 2 urnes - 30 ans | 783,00 € | 800,00€ |
| Maison funéraire - Forfait Faverges-Seythenex | 94,00 € | 100,00€ |
| Maison funéraire - Forfait hors Faverges- Seythenex | 177,00 € | 200,00€ |
| Vacation de Police | 23,00 € | 23,00€ |
| Remplacement porte columbarium | Prix coûtant | Prix coûtant |

Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2022,

Il est demandé au conseil municipal:

- d'approuver les tarifs du cimetière et de la Maison Funéraire applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le tableau ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve les tarifs du cimetière et de la Maison Funéraire applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

| CIMETIERE ET MAISON FUNERAIRE | TARIFS à compter du 16 janvier 2023 | |
|--|--|--|
| Concession 15 ans, le m² | 100,00€ | |
| Concession 30 ans, le m² | 180,00€ | |
| Columbarium cavurne 1 à 2 urnes - 15 ans | 520,00€ | |
| Columbarium cavurne 1 à 2 urnes - 30 ans | 800,00€ | |
| Maison funéraire - Forfait Faverges-Seythenex | 100,00€ | |
| Maison funéraire - Forfait hors Faverges- Seythenex | 200,00€ | |
| Vacation de Police | 23,00 € | |
| Remplacement porte columbarium | Prix coûtant | |

Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9- Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2023

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Afin de faire face à des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2023 de la commune et des budgets annexes, le conseil municipal peut autoriser par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dès lors, avant le vote du budget primitif 2023, il est proposé de valider une autorisation de principe qui portera sur des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissements du Budget Primitif 2022.

Les autorisations porteront sur les chapitres et articles suivants :

BUDGET PRINCIPAL

| CHARITRE | BUDGET PR | | 820 |
|--|---|---|---|
| CHAPITRE | Nature | Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR) | Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022) |
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 2031 – Frais d'études | 356 923 € | 89 230,75 € |
| Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées | 2041583 - Projet d'infrastructure d'intérêt national | 724 718 € | 181 179,50 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 2111 - Terrains nus | 531 360 € | 132 840 € |
| | 2112 - Terrains de voirie | 10 000 € | 2 500 € |
| | 2115 - Terrains bâtis | 800 000 € | 200 000 € |
| | 2121 - Plantation d'arbres et d'arbustes | 12 000 € | 3 000 € |
| | 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains | 10 000 € | 2 500 € |
| | 21311 - Hôtel de ville | 55 000 € | 13 750 € |
| | 21312 - Bâtiments scolaires | 17 361 € | 4 340,25 € |
| | 21318 - Autres bâtiments publics | 547 022 € | 136 755,50 € |
| | 2138 - Autres constructions | 93 540 € | 23 385 € |
| | 2151 – Réseaux de voirie | 20 000 € | 5 000 € |
| | 2152 – Installations de voirie | 9 200 € | 2 300 € |
| | 21532 – Réseaux d'assainissement | 20 000 € | 5 000 € |
| | 21534 - Réseaux d'électrification | 44 828 € | 11 207 € |
| | 21538 - Autres réseaux | 151 879 € | 37 969,75 € |
| | 21571 - Matériel roulant | 67 000 € | 16 750 € |
| | 58 - Autres installations, matériel et outillage techniques | 32 500 € | 8 125 € |
| | 2182 - Matériel de transport | 64 800 € | 16 200 € |
| | 2183 - Matériel de bureau et informatique | 18 400 € | 4 600 € |
| | 2184 - Mobilier | 57 530 € | 14 382,50 € |
| | 2188 - Autres immobilisations corporelles | 140 433 € | 35 108,25 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 2313 - Constructions | 20 000 € | 5 000 € |
| | 2315 - Installations matériel et outillage techniques | 991 746 € | 247 936,50 € |
| | 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 20 000 € | 5 000 |
| CHAPITRE 26 - | 261 – Titres de participation | 1 500 € | 375 € |
| Chapitre 27 – Autres | 27638 - Autres établissement publics | 120 000 € | 30 000 € |

| immobilisations financières | | | |
|--------------------------------|-------|-------------|-------------|
| | TOTAL | 4 937 740 € | 1 234 435 € |

BUDGET ANNEXE EAU AFFERMAGE

| CHAPITRE | Nature | Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR) | Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022) |
|----------------------------------|--------------------------------------|---|---|
| Chapitre 23 – Immobilisations | 23151 – Réseaux d'adduction d'eau | 460 000 € | 115 000 € |
| en cours | TOTAL | 460 000 € | 115 000 € |

BUDGET ANNEXE FORET

| CHAPITRE | Nature | Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR) | Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022) |
|---|--------------------------|---|---|
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 2117 – Bois et Forêts | 2 000 € | 500 € |
| | 2151 - Réseaux de voirie | 49 810 € | 12 452,50 € |
| | TOTAL | 51 810 € | 12 952,50 € |

BUDGET ANNEXE DE LA SECTION DU COUCHANT

| CHAPITRE | Nature | Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR) | Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022) |
|---|--|---|---|
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 2128 – Autres agencements et aménagement de terrains | 3 850 € | 962,50€ |
| | TOTAL | 3 850 € | 962,50€ |

BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES

| CHAPITRE | Nature | Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR) | Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022) |
|---|---|---|---|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 2051 - Concessions et droits similaires | 20 000 € | 5 000 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 2182 « Matériel de transport » | 75 000 € | 18 750 € |
| | 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique | 10 000 € | 2 500 € |

| TOTAL | 280 283 € | 70 070,75 € |
|-----------------|-----------|-------------|
| corporelles » | | |
| immobilisations | | |
| 2188 « Autres | 175 283 € | 43 820,75 € |

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 décembre 2022,

Il est demandé au conseil municipal :

- ♣ D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de 2022 comme indiqué ci-dessus.
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

| CHAPITRE | Nature | Total des crédits | Ouverture |
|--|---|--------------------------------------|---|
| | | d'investissement budgétés en 2022 | anticipée des crédits d'investissement |
| | | (Hors RAR) | pour 2023 (25 % de 2022) |
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 2031 – Frais d'études | 356 923 € | 89 230,75 € |
| Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées | 2041583 - Projet d'infrastructure d'intérêt national | 724 718 € | 181 179,50 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 2111 - Terrains nus | 531 360 € | 132 840 € |
| | 2112 - Terrains de voirie | 10 000 € | 2 500 € |
| | 2115 - Terrains bâtis | 800 000 € | 200 000 € |
| | 2121 - Plantation d'arbres et d'arbustes | 12 000 € | 3 000 € |
| | 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains | 10 000 € | 2 500 € |
| | 21311 - Hôtel de ville | 55 000 € | 13 750 € |
| | 21312 - Bâtiments scolaires | 17 361 € | 4 340,25 € |
| | 21318 - Autres bâtiments publics | 547 022 € | 136 755,50 € |
| | 2138 - Autres constructions | 93 540 € | 23 385 € |
| | 2151 – Réseaux de voirie | 20 000 € | 5 000 € |
| | 2152 – Installations de voirie | 9 200 € | 2 300 € |
| | 21532 – Réseaux d'assainissement | 20 000 € | 5 000 € |
| | 21534 - Réseaux d'électrification | 44 828 € | 11 207 € |
| | 21538 - Autres réseaux | 151 879 € | 37 969,75 € |

| | TOTAL | 4 937 740 € | 1 234 435 € |
|--|---|-------------|--------------|
| Autres immobilisations financières | publics | 120 000 0 | |
| Chapitre 27 – | 27638 - Autres établissement | 120 000 € | 30 000 € |
| CHAPITRE 26 - | 261 – Titres de participation | 1 500 € | 375 € |
| | 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 20 000 € | 5 000 |
| | 2315 - Installations matériel et outillage techniques | 991 746 € | 247 936,50 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 2313 - Constructions | 20 000 € | 5 000 € |
| | 2188 - Autres immobilisations corporelles | 140 433 € | 35 108,25 € |
| | 2184 - Mobilier | 57 530 € | 14 382,50 € |
| | 2183 - Matériel de bureau et informatique | 18 400 € | 4 600 € |
| | 2182 - Matériel de transport | 64 800 € | 16 200 € |
| | 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | 32 500 € | 8 125 € |
| | 21571 - Matériel roulant | 67 000 € | 16 750 € |

BUDGET ANNEXE EAU AFFERMAGE

| CHAPITRE | Nature | Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR) | Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022) |
|--|--------------------------------------|---|---|
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 23151 – Réseaux d'adduction d'eau | 460 000 € | 115 000 € |
| | TOTAL | 460 000 € | 115 000 € |

BUDGET ANNEXE FORET

| CHAPITRE | Nature | Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR) | Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022) |
|---|--------------------------|---|---|
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 2117 – Bois et Forêts | 2 000 € | 500€ |
| | 2151 - Réseaux de voirie | 49 810 € | 12 452,50 € |
| | TOTAL | 51 810 € | 12 952,50 € |

BUDGET ANNEXE DE LA SECTION DU COUCHANT

| CHAPITRE | Nature | Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR) | Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022) |
|---|--|---|---|
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 2128 – Autres agencements et aménagement de terrains | 3 850 € | 962,50 € |
| poromos | TOTAL | 3 850 € | 962,50€ |

BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES

| CHAPITRE | Nature | Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR) | Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022) |
|---|--|---|---|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 2051 - Concessions et droits similaires | 20 000 € | 5 000 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 2182 « Matériel de transport » | 75 000 € | 18 750 € |
| | 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique | 10 000 € | 2 500 € |
| | 2188 « Autres immobilisations corporelles » | 175 283 € | 43 820,75 € |
| | TOTAL | 280 283 € | 70 070,75€ |

♣ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Prolongation de la durée de l'avance de trésorerie du budget principal pour l'AFP des Bauges

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par délibération n° Del.2022-III-34 DU 06 AVRIL 2022, la Ville de Faverges-Seythenex a accordé une avance de trésorerie à l'AFP des Bauges dont elle est membre.

Cette avance, d'un montant de 40 000 €, remboursable avant le 31 décembre 2022, permet à l'AFP des Bauges de faire face à un programme de travaux importants en attendant le versement de subventions.

Pour rappel, en tant que membre, la Ville de Faverges-Seythenex peut consentir à l'AFP des Bauges une avance de trésorerie.

Cette option évite de contracter un prêt ou une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

Cette avance doit faire l'objet d'une délibération qui fixe le montant prêté, la date limite de remboursement de l'avance et la gratuité de l'avance.

Le programme de travaux se poursuivant sur l'année 2023, l'AFP des Bauges devra de nouveau palier à des difficultés de trésorerie car les subventions attendues ne seront versées qu'au cours du 1^{er} semestre 2023.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de prolonger la date limite de remboursement de l'avance de trésorerie pour l'AFP des Bauges et de fixer les modalités comme suit :

➤ Montant de l'avance : 40 000 €

Date limite de remboursement : 30 juin 2023

Gratuité de l'avance

La ligne de trésorerie ne sera pas inscrite au budget. Il s'agit d'opérations d'ordre dont les sommes transiteront par le débit du compte 558 et le crédit du compte 515 pour la collectivité prêteuse et le débit du compte 515 et le crédit du compte 519 pour l'AFP des Bauges.

Il est demandé au conseil municipal:

D'approuver la prolongation de la durée de l'avance de trésorerie du budget principal pour l'AFP des Bauges, dont les modalités sont les suivantes :

Montant de l'avance : 40 000 €

♣ Date limite de remboursement : 30 juin 2023

Gratuité de l'avance

♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la prolongation de la durée de l'avance de trésorerie du budget principal pour l'AFP des Bauges, dont les modalités sont les suivantes :

Montant de l'avance : 40 000 €

♣ Date limite de remboursement : 30 juin 2023

Gratuité de l'avance

♣ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Constitution d'une provision pour créances douteuses – Budget Principal de la Commune

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur de 15 % des comptes dits contentieux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Par correspondance du 10 novembre dernier, le comptable public a rappelé que la constitution d'une telle provision se justifiait au regard des décisions prises régulièrement par le Conseil Municipal en matière :

- De créances admises en non-valeur d'une part,
- De créances éteintes d'autre part,

Après examen des restes à recouvrer, des propositions de non-valeur en cours, et devant l'impossibilité repérée à ce stade de potentielles difficultés de recouvrement des créances datant au plus tard de l'année 2020, le comptable préconise de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % de ces impayés, soit 6 078 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation de dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 6 078 € au titre de l'exercice 2022.
- ♣ D'inscrire les crédits au budget principal de la commune au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ♣ Approuve la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 6 078 € au titre de l'exercice 2022.
- Inscrit les crédits au budget principal de la commune au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».
- ♣ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- Dissolution du Budget annexe Eau Directe (Eau Régie) et intégration vers le budget annexe Eau Affermage

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

La fusion des communes de Faverges et Seythenex est intervenue au 1^{er} janvier 2016.

Auparavant, la commune de Seythenex gérait en direct la compétence Eau au travers du budget annexe Eau Directe.

Depuis la fusion des 2 communes, les habitants de Seythenex bénéficient de la gestion de l'eau au travers du Budget annexe Eau Affermage. Ce budget annexe Eau Directe (Eau régie) n'a plus lieu d'exister et doit être dissous.

Il est donc proposé d'approuver la dissolution du budget annexe Eau Directe (Eau régie), et de l'intégrer au Budget annexe Eau Affermage.

Il convient d'autoriser le Comptable à reprendre l'actif et le passif au sein du budget annexe Eau Affermage.

Il est demandé au conseil municipal:

- ♣ D'approuver la dissolution du Budget annexe Eau Directe (Eau régie) au 31/12/2022.
- 🕹 D'approuver l'intégration du budget annexe Eau Directe (Eau régie) vers le budget annexe Eau Affermage.
- ♣ D'autoriser le comptable à reprendre les actifs, passifs, inventaires, restes à recouvrer, restes à payer, emprunts le cas échéant et les résultats au 31/12/2022.
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ♣ Approuve la dissolution du Budget annexe Eau Directe (Eau régie) au 31/12/2022.
- ♣ Approuve l'intégration du budget annexe Eau Directe (Eau régie) vers le budget annexe Eau Affermage.
- → Autorise le comptable à reprendre les actifs, passifs, inventaires, restes à recouvrer, restes à payer, emprunts le cas échéant et les résultats au 31/12/2022.
- ♣ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- Dissolution du Budget annexe de la section des Combes et intégration vers le budget annexe de la Forêt communale de Faverges-Seythenex

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Par délibération n° Del.2022-II-17 du 23 février 2022, le conseil municipal a approuvé le transfert des biens, droits et obligations appartenant à la section des Combes, vers la Forêt communale de Faverges-Seythenex

Il est donc proposé d'approuver la dissolution du budget annexe de la section des Combes, et de l'intégrer au Budget annexe de la Forêt Communale.

Il convient d'autoriser le Comptable à reprendre l'actif et le passif au sein du budget annexe Eau Affermage.

Il est demandé au conseil municipal:

- D'approuver la dissolution du Budget annexe de la section des Combes au 31/12/2022.
- ♣ D'approuver l'intégration du budget annexe de la section des Combes vers le budget de la Forêt communale.

- ♣ D'autoriser le comptable à reprendre les actifs, passifs, inventaires, restes à recouvrer, restes à payer, emprunts le cas échéant et les résultats au 31/12/2022.
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la dissolution du Budget annexe de la section des Combes au 31/12/2022.
- 4 Approuve l'intégration du budget annexe de la section des Combes vers le budget de la Forêt communale.
- ♣ Autorise le comptable à reprendre les actifs, passifs, inventaires, restes à recouvrer, restes à payer, emprunts le cas échéant et les résultats au 31/12/2022.
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES TECHNIQUES

14 - Convention de servitude pour le passage d'un branchement électrique sur un terrain communal dans le cadre du raccordement d'un bâtiment. (Annexe n°3)

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La Société DTVG, gérante d'un établissement de fabrication et de vente de pizzas à emporter, souhaite installer un « Kiosque à Pizzas », le long du supermarché Carrefour, à côté de la laverie automatique, sur la parcelle cadastrée section D numéro 1189 sise au lieudit Le Closet, propriété de la Société d'exploitation Provencia.

Une Déclaration Préalable a été déposée auprès des services de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et accordée en date du 14 octobre 2022.

Le nouveau bâtiment doit être raccordé aux différents réseaux.

Le raccordement au réseau ENEDIS passe sur une parcelle cadastrée section D numéro 1188 sise au lieu-dit Le Closet, propriété communale

Afin de régulariser le passage de cette installation sur la propriété communale, il est proposé d'établir une convention de servitude de passage entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Société DTVG.

Ainsi, la Commune consent à la Société DTVG une servitude pour le passage d'un réseau d'alimentation électrique, selon le plan de la parcelle en annexe, de 0,80 mètre de largeur, sur une longueur de treize (13) mètres sur la propriété cadastrée section D numéro 1188 au lieu-dit « Le Closet ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

♣ D'approuver la convention de servitude de passage d'un réseau d'alimentation électrique sur la parcelle cadastrée section D numéro 1188 au lieu-dit « Le Closet », propriété de la Commune de Faverges-Seythenex, dont une copie est jointe en annexe.

♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ♣ Approuve la convention de servitude de passage d'un réseau d'alimentation électrique sur la parcelle cadastrée section D numéro 1188 au lieu-dit « Le Closet », propriété de la Commune de Faverges-Seythenex, dont une copie est jointe en annexe.
- ♣ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15-Approbation de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager et certificats d'urbanisme opérationnels CUb) entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex. (Annexe n°4)

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi ALUR, l'Etat a élargi son désengagement progressif de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, et a annoncé son retrait au 1^{er} juillet 2015 dans les communes de moins de 10 000 habitants. En conséquence, la CCSLA a décidé par délibération N°18/15 en date du 5 mars 2015 la création d'un service mutualisé de gestion des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes de son territoire.

Le service mutualisé de gestion des autorisations du droit des sols de la CCSLA porte sur l'instruction des demandes de permis (Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager), certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) et les Déclarations Préalables pour les enseignes, préenseignes et publicités. Il est ici précisé que le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le Code de l'Urbanisme.

La Commune de Faverges-Seythenex participe financièrement, sur la base de 2,50 € par habitant calculée selon la population DGF des communes, pour le service rendu.

Il est proposé d'adhérer à la convention jointe en annexe établie par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ➡ D'approuver la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex,
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, le Maire étant lui-même signataire de la convention pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en sa qualité de président, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat d'engagement, avenants et toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex,
- ♣ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, le Maire étant lui-même signataire de la convention pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en sa qualité de président, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat d'engagement, avenants et toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16- Approbation de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (déclaration préalable et certificats d'urbanisme d'information CUa) entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex. (Annexe n°5)

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi ALUR, l'Etat a élargi son désengagement progressif de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, et a annoncé son retrait au 1^{er} juillet 2015 dans les communes de moins de 10 000 habitants. En conséquence, la CCSLA a décidé par délibération N°18/15 en date du 5 mars 2015 la création d'un service mutualisé de gestion des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes de son territoire.

Dans le pacte d'urbanisme, il était évoqué la possibilité de proposer une évolution du service urbanisme et aménagement en proposant à la Commune de Faverges-Seythenex de confier à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme d'information assurée par elle jusqu'au 31 décembre 2021.

Le service mutualisé de gestion des autorisations du droit des sols de la CCSLA porte sur l'instruction des demandes des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme d'information. Il est ici précisé que le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le Code de l'Urbanisme.

La Commune de Faverges-Seythenex participe financièrement, sur la base de 2,50 € par habitant calculée selon la population DGF des communes, pour le service rendu.

Il est proposé d'adhérer à la convention jointe en annexe établie par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex,
- ➡ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, le Maire étant lui-même signataire de la convention pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en sa qualité de président, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat d'engagement, avenants et toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ♣ Approuve la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex,
- ♣ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, le Maire étant lui-même signataire de la convention pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en sa qualité de président, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat d'engagement, avenants et toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17- Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Viuz – située au groupe scolaire Ginette Kolinka – Mise en œuvre d'une consultation composée de 18 lots sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés de fournitures

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le marché de fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Viuz doit être relancé.

La Commune de Faverges-Seythenex a réalisé une dépense d'environ 290 000 €uros HT durant l'année 2022 au titre de la prestation objet de la consultation précitée.

Le marché de fournitures est composé de dix-huit lots pour une période de 48 mois courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

| LOTS N° | NATURE DES LOTS |
|---------|--|
| 1 | Epicerie / Conserves / Boissons |
| 2 | Epicerie / Conserves / Boissons issues de l'agriculture biologique ou équivalent |
| 3 | Poisson frais |
| 4 | Charcuterie |
| 5 | Viande de porc et charcuterie circuit-court |
| 6 | Viande de bœuf, veau, agneau en circuit-court |
| 7 | Viande de boucherie et charcuterie labellisée |
| 8 | Viande de volaille et lapin |
| 9 | Beurre œuf fromages |
| 10 | Produits laitiers issus de l'agriculture biologique ou équivalent |
| 11 | Produits laitiers en circuit-court |
| 12 | Fromages coupés |
| 13 | Produits surgelés conventionnels et labellisés |
| 14 | Fruits et légumes 4/5 ^{ème} gamme circuit-court |
| 15 | Fruits et légumes frais |
| 16 | Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique ou équivalent |
| 17 | Pommes poires en circuit-court |
| 18 | Produits pour la petite enfance issus de l'agriculture biologique ou équivalent |

Vu que la consultation relative à la fourniture est estimée à plus de 215 000,00 € HT, une consultation doit être lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert pour une période de 48 mois conformément à l'article R 2161-1 du code de la commande publique et sous forme "d'accords-cadres à bons de commande" article R. 2162-13 du code de la commande publique.

Vu la publicité publiée auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vertu de l'article R 2131-16 du code de la commande publique

Considérant que la Commission d'appel d'offres a été appelée à se réunir le lundi 21 novembre 2022, afin d'attribuer les dix-huit lots aux marchés de fournitures de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale de Viuz à savoir :

| LOTS N° | NATURE DES LOTS | NOM ENTREPRISE | MONTANT ESTIMATIF SUR UNE ANNEE EUROS HORS TAXE |
|---------|--|-----------------------------|---|
| 1 | Epicerie / Conserves / Boissons | LA NATURE A TABLE | 34 347,25 |
| 2 | Epicerie / Conserves / Boissons issues de l'agriculture biologique ou équivalent | LA BIO D'ICI | 68 940,42 |
| 3 | Poisson frais | TERRE AZUR 74 (POMONA) | 19 951,00 |
| 4 | Charcuterie | PASSION FROID (POMONA) | 5 298,40 |
| 5 | Viande de porc et charcuterie circuit-court | SALAISON DU MONT CHARVIN | 38 169,65 |
| 6 | Viande de bœuf, veau, agneau en circuit-court | PASSION FROID (POMONA) | 30 969,00 |
| 7 | Viande de boucherie et charcuterie labellisée | PASSION FROID (POMONA) | 25 436,35 |
| 8 | Viande de volaille et lapin | PASSION FROID (POMONA) | 17 243,58 |
| 9 | Beurre Œuf Fromages | SYSCO | 67 454,67 |
| 10 | Produits laitiers issus de l'agriculture biologique ou équivalent | LA BIO D'ICI | 14 636,87 |
| 11 | Produits laitiers en circuit- court | COOP VAL D'ARLY | 19 827,33 |
| 12 | Fromages coupés | LEZSAISONS | 7 342,00 |
| 13 | Produits surgelés conventionnels et labellisés | PASSION FROID (POMONA) | 138 238,71 |
| 14 | Fruits et légumes 4/5 ^{ème} gamme circuit-court | TERRE AZUR (POMONA) | 3 434,93 |
| 15 | Fruits et légumes frais | TERRE AZUR (POMONA) | 28 716,50 |
| 16 | Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique ou équivalent | LA BIO D'ICI | 22 729,34 |
| 17 | Pommes poires en circuit- courts | TERRE AZUR (POMONA) | 3 046,00 |
| 18 | Produits pour la petite enfance issus de l'agriculture biologique ou équivalent | LA BIO D'ICI | 1 336,11 |

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal:

- ♣ D'approuver l'attribution des dix-huit lots concernant la fourniture des denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Viuz
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ♣ Approuve l'attribution des dix-huit lots concernant la fourniture des denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Viuz, ci-dessus
- ♣ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Abstention: 4 - Charline MAURICE - Catherine FRANÇOIS - Yves CREPEL - Jean-Philippe MARTINET

Discussion:

Madame BEAUMONT précise qu'avant de donner lecture de la délibération portant sur le renouvellement du marché des denrées alimentaires, elle souhaite juste apporter quelques informations pour les conseillers qui viennent de nous rejoindre et pour rappel pour les conseillers en place.

La cantine centrale c'est une moyenne de 650 repas par jour avec une équipe de 10 personnes. Les repas aujourd'hui en liaison chaude sont destinés aux 3 écoles de Faverges-Seythenex et Doussard sur le temps scolaire et aux centres de loisirs sur les vacances, aux structures Petite enfance.

Concernant la liaison froide pour le portage des repas pour le CIAS c'est 70 repas en moyenne

Pour la rédaction du marché des denrées alimentaires, nous avons été accompagnés, suite à un appel d'offre, par CSK consulting (Ytera) auquel nous avons demandé de revoir les marchés avec comme objectifs :

- Le respect a minima de la loi Egalim 50 % de label dont 20 % de bio
- 80% de bio pour la petite enfance
- Favoriser les achats de proximité
- Intégrer un maximum de produits dans les marchés (permet un meilleur encadrement des prix)
- Faciliter la gestion opérationnelle (livraison, délai commande-livraison...)

Les marchés sont signés pour 1 an et renouvelables 3 fois. Les critères de choix : valeurs techniques (aspect, goût, tenue à la cuisson...), services, prix, prise en compte du développement durable.

Le renouvellement du marché des denrées alimentaires s'inscrit dans un travail global favorisant produits bios, locaux de saison et plats fabriqués sur place à partir de produits bruts.

Est également naturellement inscrite dans ce travail global, la volonté de réduire le gaspillage alimentaire en agissant à la fois sur la qualité des repas, sur les grammages, sur une meilleure gestion des stocks... La société Leztroy accompagnant actuellement la cuisine centrale dans sa démarche.

Le prochain objectif sera de mettre en place une véritable éducation au goût avec les agents directement concernés par le service mais aussi sur des actions plus ponctuelles. Une réflexion sera menée par les services

à laquelle seront associés les membres de la commission scolaire, les partenaires intéressés (parents, Soierie,...)

Monsieur MARTINET demande si sur l'ensemble, il y a un consultant qui a accompagné la Mairie ? il aurait bien souhaité avoir les critères du délibéré et de l'adoption du démarché. Il s'aperçoit aussi que POMONA est aussi une des grosses entreprises agroalimentaires françaises qui utilisent des produits très transformés. Certes ils ont dû passer par un prix et des commodités sur les livraisons. Par contre il trouve que dans l'esprit d'approvisionnement local, de développement de l'agriculture locale, il est complètement absent. Selon lui c'est un peu dommage d'avoir suivi les recommandations mais il y a aujourd'hui un certain nombre de choses dans la loi qui sont prévues pour mettre des éléments préférentiels sur l'approvisionnement. Voilà pourquoi lui et ses colistiers souhaitent s'abstenir.

Madame BEAUMONT indique qu'ils se sont fait accompagner par une société spécialisée qui a fait son maximum pour avoir des produits locaux et de saison. En revanche ils sont quand même contraints par les lois de la concurrence, ils ne peuvent pas y couper. Ils ont fait au mieux.

Monsieur le Maire précise que toutes les entreprises, même POMONA, peuvent recourir à un marché public. A partir du moment où il le remporte, si la qualité des produits est présente et qu'ils respectent les critères, la commission d'appel d'offres a obligation de les prendre.

Monsieur MARTINET répète ce qu'il a dit, mais que c'est sur le cahier des charges de l'appel d'offres. Il sait qu'il y a des aménagements possibles, il y a notamment des cantines sur des gros pôles comme des métropoles qui ont travaillé sur ce sujet, ce qui leur permet d'éviter ce genre d'obligations quasi réglementaires et qui peuvent être contournées. C'est donc pour cela qu'il trouve dommage qu'aujourd'hui au niveau local où beaucoup de productions agricoles ne sont pas très loin comme un spécialiste de l'approvisionnement local qui se trouve à la Roche sur Foron. Il est très étonné de ne pas le voir apparaître ici.

Madame BEAUMONT indique que c'est de celui-là même qu'il parle. En effet, leur proposition a été infructueuse. Ils ont fait le maximum pour que les gens répondent, même quand ils ne sont pas en capacité de répondre par rapport à des volumes.

Monsieur MARTINET veut simplement dire que politiquement il est possible de faire des choix.

Monsieur le Maire précise que POMONA est un grossiste et qu'il ne sait donc pas où il s'alimente, où il achète.

Monsieur MARTINET indique que justement oui, il suffit de regarder la traçabilité qui est obligatoire sur tous les produits frais, en particulier la viande et des choses qui sont gérées par la Direction générale d'alimentation. Il y a même l'obligation d'afficher. En la matière, il trouve donc que le résultat n'est pas top.

Madame BEAUMONT précise que des sociétés comme ça ont des obligations. Même si c'est une grosse société, elle a aussi, vis-à-vis d'un certain nombre de cadres, des obligations.

Monsieur MARTINET reprend en disant qu'avec une étiquette Europe écologie des verts dans la liste, l'équipe est en train de défendre quelque chose avec un approvisionnement lointain, il ne peut pas l'entendre.

18- Approbation de la demande de prorogation de la durée du portage par l'établissement Public Foncier de Haute-Savoie pour la propriété située « 95 rue Asghil Favre » sur la commune de Faverges-Seythenex (Annexe n° 6)

Monsieur Le Maire, fait le rapport suivant :

Vu la délibération n° Del.2019-II-76 en date du 27 mars 2019 relatif à la convention pour le portage foncier, volet « habitat social », en date du 1 er avril 2019 et de son avenant en date du 02 décembre 2019 entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant les Statuts de l'EPF et le Règlement Intérieur de l'EPF 74 portant sur les modalités d'intervention, de portage et de cession des biens ;

Considérant l'acquisition réalisées par l'EPF le 12 avril 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de **591 372,43 euros HT** (frais d'acte inclus) ;

Considérant la subvention de **58 551,00 euros** attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la SRU) ;

Considérant le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 532 821,53 euros HT;

Considérant la démolition totale du bien intervenue en février 2020 ;

Considérant la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de terrain à bâtir du fait de sa démolition intervenue en 2020, doit être soumise à la TVA sur la totalité;

Pour le compte de la Commune de Faverges-Seythenex, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis le 12 avril 2019, une propriété bâtie, aujourd'hui démolie, située « 95 rue Asghil Favre » sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex.

La Commune a sollicité l'EPF pour préempter un tènement foncier décisif pour une opération d'aménagement d'ensemble permettant la sécurisation des voies pour des usages piétons et cycles, de développer les stationnements publics, d'implanter des surfaces commerciales et de permettre la densification et le renouvellement urbain intégrant des logements aidés.

Aujourd'hui le projet est reporté pour les raisons suivantes : Nécessité de lisser la charge sur les 5 ans à venir, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement et ainsi dégager des marges de manœuvre sur l'exercice 2023.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2019-2023 de l'EPF autorisant dans ses thématiques, des portages avec remboursements à termes jusqu'à 8 ans, ou par annuités dans la limite de 25 ans (durée du premier portage inclus : 8 ans.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

La Commune de Faverges-Seythenex demande au Conseil d'administration de l'EPF d'accepter de proroger le portage de 5 ans, soit jusqu'en avril 2027 (durée totale de 8 ans, premier portage inclus).

Il est demandé au Conseil municipal:

- D'approuver la demande de prorogation du portage jusqu'en avril 2027 (durée totale de 8 ans, premier portage inclus);
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de prorogation du portage jusqu'en avril 2027 (durée totale de 8 ans, premier portage inclus);
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions:

Monsieur CREPEL indique qu'il est évoqué un plan pluriannuel d'investissement. C'est un sujet qu'il avait soulevé dans un précédent conseil il y a plusieurs mois. Il avait demandé s'il était possible d'avoir une communication à ce sujet qui serait connu.

Pour l'instant il n'a pas eu, en tant que Conseiller Municipal, vent de ce plan pluriannuel d'investissement. Il renouvelle donc sa question du partage de ce plan.

Monsieur le Maire précise qu'il est en cours de réalisation et il sera présenté à la commission finances dans quelques temps.

Madame TREMBLAY-GUETTET dit qu'il est très lié à PVD (Petites Villes de Demain), il est en train de se construire en même temps que se finalise PVD

Monsieur CREPEL renouvelle sa demande de partager ce plan.

Monsieur MARTINET demande s'il est possible d'avoir des explications concernant la non-signature de PVD qui était prévue le jour du Conseil.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas à l'ordre du jour et que la signature devait intervenir vendredi.

19-Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie – Propriété de Madame Saint-Pierre Yvette cadastré section D numéros 1583-1578-6295 et 6046 situé au 201 Route d'Albertville et au lieu-dit « Clos SAVIOZ (Annexe n°7)

Monsieur le Maire, fait le rapport suivant :

Vu les articles L 2122-22 et L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 324-1 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-IV-107 du 11 juillet 2017 intitulée « cadre politique foncière et aménagement urbain », modifiée par la délibération n°Del.2018-IV-69 du 22 mai 2018 ;

Vu les Statuts de l'EPF;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 portant sur les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu le courrier n° 921-2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 15 mars 2022 ;

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie située dans le chef-lieu, à proximité immédiate du centre-ville et de certains équipements publics.

Les biens concernés sont identifiés selon le tableau suivant :

| Situation | Section | N° Cadastral | Surface | Bâti | Nor bâti |
|----------------------------|---------|--------------|----------|------|-------------|
| Clos Savioz | D | 1578 | 03a 83ca | | X |
| 201 Route d'Albertville | D | 1583 | 10a 25ca | Х | |
| Clos Savioz | D | 6046 | 11a 25ca | | X |
| Clos Savioz | D | 6295 | 55a 34ca | | X |
| | | TOTAL | 80a 67ca | | |

Les parcelles cadastrées section D n°1583 et 1578 sont classées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone « UA » (noyau historique de bourg).

Les parcelles cadastrées section D n°6295 et 6046 sont classées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone « 1AUb » (zone d'urbanisation future à vocation résidentielle) et font l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Centre / Clos Savioz ».

Le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines en date du 15 mars 2022 et pour la somme totale de **1.200.000,00 euros** (pour l'ensemble de la propriété). Payable par le versement de la somme de 800.000,00 euros à la signature de l'acte et par des versements trimestriels de 13.500 € pour la partie habitation acquise en viager.

L'acquisition de cette propriété permettra de réaliser des équipements publics et des aménagements en cœur de ville.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2019/2023) : Thématique « **Equipements publics »** ; portage sur 25 ans, remboursement PAR ANNUITES.

Il est demandé au Conseil Municipal:

♣ D'approuver les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier cadastré section D numéros 1583-1578-6295 et 6046 situé au 201 Route d'Albertville et au lieu-dit « Clos SAVIOZ », entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ♣ Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier cadastré section D numéros 1583-1578-6295 et 6046 situé au 201 Route d'Albertville et au lieu-dit « Clos SAVIOZ », entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,
- **Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions:

Monsieur CREPEL demande si c'est toujours lié avec PVD.

Madame TREMBLAY-GUETTET précise que pas spécialement, c'est une visée plus longue, il s'agit d'une réserve foncière.

Madame BERNARD demande donc si pour l'instant il y a un projet de prévu.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de projet, c'est une réserve foncière, une opportunité. Il s'agit d'un achat en viager donc ce qui est relativement très intéressant, le prix est très raisonnable, 1.200.000 € pour une surface de plus de 8.000 m². La personne qui vend est pressée et vend en viager. C'est une belle opportunité en centre-ville mais il n'y a pas de projet à ce jour. Cependant, il voit bien ce qui pourrait être fait sur ce secteur-là, s'il était obligé de déplacer l'EPHAD, cela pourrait être un lieu éventuel. Il y a une réserve foncière pour faire quelque chose ou du logement, de l'équipement public. Il se laisse la liberté avec cette surface et ce terrain. Il est libre d'utilisation.

SAMBUY

20 - Gratuités Hiver 2022-2023 Régie touristique la Sambuy – Val de Tamié (Annexe n° 8)

Monsieur Georges Vignier, fait le rapport suivant :

Il convient de valider les gratuités pour le site de la Sambuy pour l'hiver 2022-2023. Ces gratuités peuvent concerner des forfaits saison ou des forfaits temporaires (journée ou demi-journée). Un exemplaire des gratuités est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ♣ D'approuver les gratuités applicables durant l'hiver 2022-2023 pour le site de la Sambuy.
- **♣ D'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ♣ Approuve les gratuités applicables durant l'hiver 2022-2023 pour le site de la Sambuy.
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME

21 – Convention entre la commune et la CCSLA pour la mise à disposition gracieuse de la solution Déclaloc (Annexe 9)

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Il est rappelé que dans le cadre de la gestion et de la valorisation de la taxe de séjour, la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) a souscrit aux services de la Société de Nouveaux territoires qui permet aux structures d'hébergement d'effectuer en ligne les déclarations et les reversements de taxe de séjour collectés.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès la commune où est situé l'hébergement touristique. Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme

La CCSLA a adhéré au service **DéclaLoc "cerfa"** de la société Nouveaux territoires qui est **un téléservice de** déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Ce téléservice, accessible 24h/24 et 7jrs/7, permet aux usagers de procéder en ligne à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DéclaLoc se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Ce service est intéressant pour l'ensemble des communes - quelle que soit la population ou le potentiel touristique - car il permet de dématérialiser une obligation légale qui s'applique à toutes les communes de France.

Pour faciliter l'action des communes, il est proposé aux conseillers membres du Conseil Municipal de valider la mise à disposition gracieuse de la solution DéclaLoc aux communes volontaires de la CCSLA dont les modalités de mise à disposition sont formalisées via la convention de partenariat jointe en annexe.

Vu la délibération n° 122/2022 du Conseil Communautaire de la CCSLA en date du 17 novembre 2022,

Il est demandé au conseil municipal :

d'approuver la convention de mise à disposition gracieuse du service DECLALOC à intervenir entre la Commune et la CCSLA d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition gracieuse du service DECLALOC à intervenir entre la Commune et la CCSLA
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

22 - Transformation de postes et modification du tableau des effectifs

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

- 1) Afin de tenir compte du tableau des avancements de grade 2022, il est proposé au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes, à compter du 1^{er} octobre 2022 :
 - ✓ Transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet en poste d'adjoint technique principal 1ème classe à temps complet au service voirie ;
 - ✓ Transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet en poste d'adjoint technique principal 1ème classe à temps complet au service multi-accueil ;
 - ✓ Transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (29h00) en poste d'adjoint technique principal 1ème classe à temps non complet (29h00) au service scolaire ;
 - ✓ Transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (18h00) en poste d'adjoint technique principal 1ème classe à temps non complet (18h00) au service scolaire ;
 - ✓ Transformer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet en poste d'adjoint administratif principal 1ème classe à temps complet au service Police municipale ;
 - √ Transformer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet en poste d'adjoint administratif principal 1ème classe à temps complet au service finances;
 - ✓ Transformer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet en poste d'adjoint administratif principal 1ème classe à temps complet au service accueil ;
 - √ Transformer 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2º classe à temps complet en poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ème classe à temps complet au service scolaire;

Il est ainsi demandé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la transformation des postes telle que présentée ci-avant,
- ♣ D'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la transformation des postes telle que présentée ci-avant,
- ♣ Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions:

Madame FRANCOIS demande s'il est possible d'avoir une idée de l'augmentation en pourcentage

Madame BRASSOUD répond que comme vu dans l'ordre du jour, les promotions seront faites à partir du 1^{er} octobre 2022, donc le coût chargé pour 2022 est de 2.178 €. Le coût chargé pour 2023 représente 8.092 € pour l'ensemble des agents promus.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de préciser aussi que ces transformations de postes, et d'acceptation d'augmentations n'avaient pas lieu précédemment. Un agent qui prenait du grade, on ne le mettait pas directement sur son poste. S'il voulait obtenir son poste il devait changer de Commune. Aujourd'hui, ils reconnaissent qu'un agent change de catégorie, ils créent des postes pour encourager les agents à rester sur place, à progresser dans leur métier. C'est une mesure de respect, de considération pour les agents. Il reprécise que cela n'existait pas dans la mandature précédente.

Madame BRASSOUD reprend en disant qu'il y avait aussi un régime indemnitaire qui était bloqué.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'on lui reproche d'être un peu sec et de dire des choses, d'essayer d'être performant, il sait reconnaître le travail de son personnel, de l'encourager à progresser.

23 – Modification de la délibération Del.2022-X-172 du 21 novembre 2022 portant sur le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal : complément d'informations

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2022, la ville a approuvé l'adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du personnel communal, dans le cadre du marché négocié lancé par le Centre de Gestion de Haute Savoie.

Ce marché a été attribué au groupement SIACI Saint Honoré/ Groupama selon les conditions rappelées cidessous.

 Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident et maladie imputable au service,
 AVEC UNE FRANCHISE DE 30 JOURS

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux. Soit un taux global de 1.72 %.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Il est nécessaire de détailler le taux global ainsi que préciser l'assiette retenue de la manière suivante :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Les risques assurés sont les suivants :

- Décès : 0.28%
- Accident et maladie imputable au service Franchise de 30 jours : 1.44%

Soit un taux global de 1.72%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée uniquement du Traitement indiciaire brut.

Il est demandé au conseil municipal:

- 4 De confirmer l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel communal
- D'approuver le complément d'informations présenté ci-dessus,
- ♣ D'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 4 Confirme l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel communal
- Approuve le complément d'informations présenté ci-dessus,
- ♣ Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

♣ Décision n°D.2022 - 39

Mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée du Bâtiment Administratif à titre précaire pour le Secours Populaire

♣ Décision n°D.2022 - 40

Mise à disposition Salle 303 – Maison des Associations pour l'Association ASTI

♣ Décision n° D.2022-41

Tarifs des emplacements et des chalets dans le cadre du Marché de Noël 2022

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été envoyée. Le conseil est donc terminé (19h55).

Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à tout le Conseil Municipal et une bonne soirée.

Monsieur VIGNIER rappelle à l'assemblée que les 16, 17 et 18 décembre il y a le Marché de Noël et qu'ils sont invités à venir faire un tour, il y aura de belles animations, notamment une course à pied vendredi soir.

Le secrétaire de séance Bernard PAJANI Le Maire

Jacques DALEX